

## District du Grand Besançon - Rapport annuel 2000 - Communication au Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 35 000 habitants, la transmission d'un rapport d'activités relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activités, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le document réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, intitulé «Rapport annuel 2000 - District du Grand Besançon» a été communiqué à tous les Conseillers Municipaux. Il présente de manière synthétique l'activité par secteur de compétence, ainsi que les données financières correspondantes.

Il insiste également sur le fait marquant de l'année 2000, à savoir la procédure de transformation du District en Communauté d'Agglomération, avec une évolution du périmètre de 41 à 57 communes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce document.

«**M. LE MAIRE :** C'est une communication, il n'y a pas débat. Si vous vouliez quelque chose, Monsieur BONNET, dites-le mais il n'y a ni discussion ni vote.

**M. Pascal BONNET :** C'était un cavalier, si vous me le permettez.

**M. LE MAIRE :** Non, faites-le sur un autre sujet. Vous trouverez bien une autre occasion, vous êtes assez habile pour ça».

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.*